9

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie 12850 Sainte-Radegonde € 05 65 42 46 00 ⊠ mairie-steradegonde@wanadoo.f

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2021

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, Mme FRAYSSE GAYRAUD Sabine, , Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés: M. FERNANDEZ Bernard procuration à Mme VIGOUROUX Christine, M. GAILLAC Sébastien procuration à Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme NAVAS Monique procuration à M. NICOD Philippe.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Paul BOUSCARY.

I - Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 3 juin 2021

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II - Création de postes permanents - n° 20210708-01

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'Adjoints Techniques à temps non complet, en raison de l'augmentation de l'effectif des enfants de l'école et suite à la gestion de la crise COVID 19.

Madame Le Maire, propose à l'assemblée :

La création de trois emplois d'Adjoints Techniques à temps non complet.

Trois postes à temps non complet à 15 heures par semaine, pour la surveillance des enfants en garderie, le service des repas et l'entretien des locaux scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Filière: Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

III - Acquisition de la parcelle BH 466 - Consorts Blancher - n° 20210708-02

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les consorts BLANCHER proposent de céder à l'euro symbolique à la commune une parcelle située au lieu-dit Les Grèzes. Il s'agit de la parcelle BH 466 d'une surface de 1103 m² et d'une longueur de 165 ml.

La collectivité souhaitait acquérir cette parcelle pour incorporer cette parcelle dans un second temps dans le domaine public communal.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle BH 466 appartenant aux consorts Blancher à l'euro symbolique.

DE VALIDER la prise en charge par la commune des frais afférents à cette transaction.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'Office Notarial Arnaud, Laville, Lambert, Calvet, Combret.

IV - Cession de jouissance licence d'exploitation de 4ème catégorie à la SAS GUITIYO - n° 20210708-03

Madame le Maire rappelle la délibération n° 20170227-02 et informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons qui n'est plus exploitée depuis le 12 janvier 2017. La licence IV peut être perdue sans exploitation dans les 5 ans.

La SAS GUITIYO a demandé à louer la licence IV à la Commune de Sainte-Radegonde pour la pizzeria l'OUSTAL et précise que le Président de la SAS GUITIYO a suivi une formation permettant d'exploiter un débit de boissons.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession de jouissance de la licence d'exploitation de 4ème catégorie à la SAS GUITIYO à compter du 1er août 2021 moyennant une redevance de cinquante euros (50 €) par mois

(montant révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice du coût des loyers commerciaux).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession de jouissance de la licence 4ème catégorie au profit de la SAS GUITIYO qui sera établi par l'Office Notarial Arnaud, Laville, Lambert, Calvet, Combret.

V - Attribution Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire – n° 20210708-04

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire de la commune est arrivé à échéance.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes conclu dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, du code de la commande publique. Le marché prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera conclu pour 2 ans.

Trois prestataires ont répondu à l'offre.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 30 juin 2021 a validé l'offre de l'Auberge de Bruéjouls.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, décide à 18 voix pour (Monsieur MARTY Rémy n'a pas pris part au vote) :

D'APPROUVER le choix du prestataire de l'Auberge de Bruéjouls à compter du 1^{er} septembre 2021.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

VI - Fixation du tarif de la cantine – n° 20210708-05

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au choix du prestataire pour la fourniture et la livraison des repas au tarif (sans pain) de 4.00 € TTC, il convient de fixer le nouveau tarif de la cantine.

Il convient également de modifier le règlement du restaurant scolaire afin d'apporter des précisions sur les nouvelles tarifications et d'indiquer qu'un jour de carence sera appliqué au premier jour d'absence et au 3ème jour d'absence. En effet, Le prestataire impose que les commandes des repas soient effectuées le jeudi avant 10 h pour toute la semaine suivante.

Après discussion et avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif des repas enfants et adultes à compter du 1^{er} septembre 2021 à **4** € (au lieu de 3.70 €).

APPROUVE les modifications du règlement de la cantine.

VII - Fixation du tarif de la garderie - n° 20210708-06

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Elle précise qu'il convient de fixer le tarif de la garderie scolaire pour l'année 2021-2022. Elle suggère de maintenir un tarif forfaitaire et un tarif unitaire pour la garderie occasionnelle. Concernant le tarif forfaitaire, un abattement, est accordé en fonction du nombre d'enfants.

<u>Pour la garderie occasionnelle</u>, 2.50 € la présence (à savoir que le matin compte pour une présence et le soir pour une présence).

Au-delà de 9 présences par mois et par enfant, le forfait s'applique.

Pour la garderie au forfait,

- 21 €/mois pour le 1er enfant
- Un abattement de 20 % pour le 2ème enfant soit 16.80 €/mois
- Un abattement de 40 % pour le 3ème enfant soit 12.60 €/mois
- Un abattement de 100 % à partir du 4^{ème} enfant.

La présence de tout enfant à la garderie après 18h30 entraînera une majoration de 10 € par enfant à partir du 3ème retard.

Par ailleurs, il convient de modifier le règlement de la garderie en indiquant que le pointage de la garderie s'effectuera le matin jusqu'à 8h10 et le soir à partir de 16h45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPLIQUER les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

D'APPROUVER les modifications du règlement de la garderie.

VIII - Tarif Accueil de Loisirs – n° 20210708-07

Madame le Maire présente le règlement et les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Coefficient	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
MSA	0-357 0-420		358-471 421-520		472-730 521-800		730 et plus 800 et plus	
CAF								
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Journée sans repas	10,5	10	11	10.5	11.5	11	12.5	12
Journée avec repas	14.5	14	15	14.5	15.5	15	16.5	16
½ journée sans repas	7	6,5	7,5	7	8	7.5	9	8.5
½ journée avec repas	11	10.5	11.5	11	12	11.5	13	12.5

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (calcul selon les modalités de la C.A.F. et de la M.S.A .d'Aveyron) qui sera donné en début d'année scolaire. En cas de changement il devra être donné par les familles et avant le 5 de chaque mois. Non rétroactif.

Un supplément sera facturé pour les sorties – 5 € (petite sortie) ou 10 € (grande sortie)

Enfants hors communes : à chaque prestation se rajoute un supplément de 3 €/jour − 1.50€/demijournée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement et les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

<u>IX - Subventions Sport Nature Sainte-Radegonde – n° 20210708-08</u>

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

L'association SNSR sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation RAID2GONDE qui aura lieu les 4 et 5 septembre 2021 et une subvention de fonctionnement de 500 euros. Le 4 septembre 2021 se déroulera le Raid Multisports et le 5 septembre 2021 sera organisé un trail et une rando.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle qui en 2020 avait déjà été allouée pour un montant de 1500 €.

Les demandes de subventions de fonctionnement seront traitées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **1500** € à l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

X - Subvention Association Promotion du Cyclisme - n° 20210708-09

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'Association Promotion du Cyclisme.

L'association Promotion du Cyclisme sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € dans le cadre de l'organisation de la course qui s'est déroulée le 26 juin 2021 sur la commune de Sainte-Radegonde.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d' un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **300** € à l'association Promotion du Cyclisme.

XI - Subvention exceptionnelle à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra – n° 20210708-10

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

L'association Culture Jeunesse Sainte Ra sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du Festival du Livre qui se déroulera du 13 au 17 octobre 2021.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

XII - Emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées - n°20210708-11

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur choix de financer l'extension du pôle médical par un emprunt (estimé à 700 000 € TTC), selon les recommandations du Trésorier.

Les offres d'emprunt de quatre établissements bancaires ont été analysées. La préférence s'est portée sur celle du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Pôle Médical

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant: 700 000 €

Durée de l'emprunt : 240 mois plus 24 mois d'anticipation

Taux fixe: 0.97 %

Périodicité: trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 1 400 €

<u>Déblocage</u>: Un 1^{er} tirage doit avoir lieu dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat, le solde pourra être tiré progressivement dans les 23 mois restants.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt pour un montant de 700 000 € ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

S'ENGAGE, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

XIII - Questions diverses

Signature de la convention pour le projet numérique école

Etant dans l'attente de cette convention, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

Adhésion au groupement de commandes de prestations intellectuelles

Etant dans l'attente d'une convention d'adhésion de Rodez agglomération, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

Rencontre avec deux professionnels du village de Sainte-Radegonde

Madame le Maire a rencontré en date du 28 juin 2021, Madame Céline Bec, responsable de l'institut de beauté/ bien être situé au cœur du village. Madame Bec a le projet de développer son activité et de proposer de nouveaux services. Pour cela, elle souhaiterait occuper de nouvelles surfaces au rez-de-chaussée et à l'étage de son local qui appartient à la commune.

⇒ La Mairie est plutôt favorable à cette demande.

Madame le Maire a rencontré en date du 1^{er} juillet 2021, Monsieur Laurent Da Silva, responsable de la micro crèche. Ils ont échangé sur une nouvelle loi à venir, applicable au 1^{er} janvier 2022, qui prévoit d'accorder 2 places d'accueil supplémentaires à la micro-crèche. Mais pour répondre aux normes bâtimentaires, il faudrait prévoir un dortoir supplémentaire. De plus, M. Da Silva souhaiterait une petite salle pour le personnel ; il demande à la mairie un agrandissement de la crèche actuelle d'environ 20 m2.

⇒ La Mairie est plutôt favorable à cette demande.

Comité du Mémorial Départemental de Sainte-Radegonde

Une Assemblée Générale du Comité du Mémorial a eu lieu le 7 juillet 2021. De nouveaux statuts ont été adoptés créant un Conseil d'Administration qui sera élu fin 2021. L'organisation de la prochaine cérémonie du 17 Août fût l'un des points de l'ordre du jour.

GR62

Rodez agglomération et la Communauté de Communes Conques-Marcillac travaillent actuellement ensemble pour relancer le tronçon Inières-Conques du GR62. Les communes traversées sont appelées à confirmer le tracé et recenser les possibilités d'hébergement et lieux insolites rencontrés, avant une réunion prévue en septembre 2021 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

La valorisation du GR62 est très importante pour notre commune car ce chemin passe par nos trois villages principaux que sont Inières, Sainte-Radegonde et Istournet.

Animations à venir

Le 10 juillet 2021, deux spéciales du Rallye du Rouergue arriveront sur la commune aux 4 routes.

Le 14 juillet 2021, à 16h et 19h, aura lieu à Inières un spectacle intitulé « Pierres Insolites ». La jauge est fixée à 40 personnes et la réservation est à faire auprès de l'OT de Rodez agglomération.

Prochain conseil municipal: 16 septembre 2021

